



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

DE20180627_9

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Développement urbain
id : 2313

Conseil municipal
27 juin 2018

9

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui valait Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU). Avec l'élargissement de l'intercommunalité de 16 à 38 communes au 1^{er} janvier, 2017, le PLUI Habitat et Déplacement a évolué vers un PLU simple.

L'agence Cittanova, missionnée par GrandAngoulême, a réalisé les études nécessaires à la rédaction d'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en concertation avec tous les acteurs locaux, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 14 février 2017.

Pour mémoire, ce PADD constituait l'expression du projet de territoire à 10 ans, traduisant les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par l'Agglomération dans le PLUI HD. A l'issue de ce premier PADD, il est apparu nécessaire de faire évoluer certains points :

- Meilleure organisation au plan formel avec une structuration autour de 3 axes et 13 ambitions :

Axe 1 : un territoire dynamique qui rayonne à l'échelle départementale et régionale :

- . ambition 1 : prendre sa place au coeur de la région nouvelle-Aquitaine et s'inscrire dans le GrandAngoulême à 38 communes ;
- . ambition 2 : affirmer le rayonnement économique de GrandAngoulême ;
- . ambition 3 : un coeur de ville au centre des priorités de l'agglomération ;
- . ambition 4 : accompagner la politique en faveur du développement touristique

Axe 2 : un territoire structuré autour du coeur d'agglomération et de ses centralités, socle d'une mobilité sereine pour tous :

- . ambition 5 : GrandAngoulême, territoire d'équilibre ;
- . ambition 6 : garantir un habitat diversifié et durable ;
- . ambition 7 : développer des réponses adaptées aux publics en situation de fragilité ;
- . ambition 8 : anticiper et promouvoir les nouvelles formes de déplacements

Axe 3 : un territoire qui s'appuie sur les richesses naturelles et agricoles vecteur de qualité de vie :

- . ambition 9 : GrandAngoulême, territoire de patrimoine ;
- . ambition 10 : structurer le territoire autour de la charente et des trois vallées ;

- . ambition 11 : construire l'autosuffisance alimentaire ;
- . ambition 12 : un cadre de vie de qualité pour la santé de ses habitants ;
- . ambition 13 : devenir un territoire à énergie positive

- Renforcement du réinvestissement urbain pour la ville d'Angoulême par le réajustement pour l'habitat de l'équilibre entre le réinvestissement (70 % minimum) et les extensions (30 % maximum), à la différence des 15 autres communes pour lesquelles les taux sont fixés à 50 %,
- Mise en exergue et précision de l'ambition relative au renforcement du coeur d'agglomération,
- Renforcement des objectifs de protection et de valorisation, notamment touristiques, du patrimoine bâti et naturel.

Selon l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. Cet article stipule " qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme".

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à proposer, le cas échéant, des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

